

Khraicia le 08 Octobre 2018

COMMUNIQUE

Chers adhérents

Les différentes démarches pour réaliser notre projet sous le statut de coopérative immobilière se sont heurtées à la Loi 11-O4 (journal officiel n° 14 du 6 mars 2011) régissant l'activité de la promotion immobilière. Le Ministère de l'habitat par courrier, nous recommande de nous constituer en société commerciale (SARL ou SPA)

Le Conseil de gestion à déjà entamé les démarches dans ce sens pour un gain de temps avant la convocation dans les meilleurs délais de l'Assemblée générale extraordinaire.

Dans notre cas, nous devons rapidement opter pour l'une ou l'autre des formules avec le concours du notaire et des services du Fonds de garantie qui ont manifesté un intérêt particulier pour nous apporter toutes les facilités. L'AGE doit donner son accord pour le changement de Statuts et accorder sa confiance au conseil d'administration qui doit gérer l'entreprise. S'agissant des textes réglementaires, une lecture avec débats sera programmée lors de la tenue de cette AGE.

Ce qui est sûr chers adhérents, c'est que notre projet est sur le point de voir le jour. Votre attente certes a été longue pour les raisons que vous connaissez tous, mais grâce au combat et à l'abnégation des membres du conseil de gestion notre rêve se réalisera.

Nous vous invitons alors à nous rendre visite Mercredi et Samedi au siège (khraicia) pour de plus amples informations.

Le Conseil de gestion.